

RÈGLEMENT DU JEU "LES SPORTS À LA CIOTAT"

1. ORGANISATION DU JEU

L'OFFICE DE TOURISME DE LA CIOTAT, établissement public industriel et commercial (N° SIRET 78272065000020) ayant son siège social à 13600 LA CIOTAT Boulevard Anatole France, représenté par son Président en exercice (ci-après dénommé l'organisateur), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, du **1er JUIN 2024 à 10 heures au 1er AOÛT 2024 à 23 heures 59**, intitulé «**LES SPORTS À LA CIOTAT**» sur sa page Facebook et sur son compte Instagram.

La participation à ce jeu est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat de produit quelconque auprès des commerçants participants.

2. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du **1^{ER} JUIN 2024 à 10 heures au 1^{ER} AOÛT 2024 à 23 Heures 59**.

L'Office de Tourisme de La Ciotat se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique mineure d'au moins 15 ans révolus ou majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès internet, d'une adresse e-mail valide et détentrice d'un compte Instagram ou Facebook à la date de début du jeu.

La participation de mineurs d'au moins 15 ans révolus est autorisée. Conformément à la loi Informatique et Libertés de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL), un mineur de 15 ans ou plus peut consentir seul au traitement de ses données personnelles. L'entité organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge à tout moment, et en particulier lors de l'attribution des lots. Lorsqu'un tel justificatif ne peut être fourni, la disqualification du mineur sera prononcée.

Sont exclus du jeu les membres du personnel de l'Office de Tourisme, organisateur du jeu, ainsi que leur conjoint(e) et les membres de leur famille : ascendants et descendants (même nom, même adresse postale). Les membres du jury sont également exclus. Le fait de participer au présent jeu-concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, dans toutes ses dispositions, et à la renonciation à tous recours contre les décisions de l'organisateur dans l'administration, la gestion ou la publicité de l'opération.

4. PARTICIPATION AU JEU

L'objectif de ce jeu-concours est de mettre en avant la diversité des sports praticables à La Ciotat sur les réseaux sociaux ainsi qu'auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme de La Ciotat. Tous les sports, qu'ils soient nautiques (natation, kayak, plongée, etc.) ou terrestres (course à pied, pétanque, cyclisme, etc.), sont autorisés.

Pour participer à ce jeu il suffit de, publiez votre photo en lien avec la thématique sur Instagram (compte public) ou sur Facebook. Dans la description de votre photo, incluez le hashtag #capturelaciostat et mentionnez l'Office de Tourisme. Utilisez @Office de Tourisme de La Ciotat sur Facebook ou @destination_la_ciotat sur Instagram.

Une seule participation par personne est autorisée, tous réseaux sociaux confondus.

Pour qu'une participation soit valide, le participant devra respecter les modalités suivantes :

La photographie doit :

- Correspondre au thème "Les Sports à La Ciotat", c'est-à-dire représenter une activité sportive en action.
- Permettre de reconnaître la commune de La Ciotat un minimum.
- Être sans bordure, filigrane ou signature
- Être conservée en haute définition
- Être authentique, n'ayant pas été créé ou retouché par le biais de l'intelligence artificielle.

Il est interdit d'inclure dans la création tout élément visuel qui pourrait porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers. Les portraits ou visages ne doivent pas être identifiables, sauf s'ils disposent d'une autorisation de droit à l'image qui pourra être demandé par l'entité organisatrice en cas de pré-sélection.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, politique, religieux, commercial, choquant, contraire à la loi, ou portant atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou pour toute autre personne seront systématiquement refusées.

5. JURYS ET SÉLECTION

Les photographies seront sélectionnées par différents jurys.

Le jury professionnel

Le jury professionnel est composé de quatre membres : M. Bruno Liotta, Mme. Lucile Pastré, M. Jean-Marc Kurtz et Mme. Chiara Barrasso qui sélectionneront huit photographies et décerneront les prix du concours lors du vernissage le 11 octobre 2024.

Le jury Office de Tourisme

Les membres de l'équipe de l'Office de Tourisme de La Ciotat sélectionneront trois photographies parmi celles des participants.

La communauté

Huit autres photographies participantes sélectionnées par le jury de professionnels seront mises en compétition de manière aléatoire via notre story Instagram. Plusieurs manches seront organisées, durant lesquelles deux photos s'affronteront. La communauté pourra voter pour sa préférée via un sondage d'une durée de 24h. La photo ayant reçu le moins de votes sera éliminée, tandis que la gagnante accédera à la prochaine manche, et ainsi de suite jusqu'à ce que la photo préférée de notre communauté soit désignée. Cette photo rejoindra alors les photos présélectionnées.

La phase de pré-sélection

Les auteurs des photos présélectionnées par les jurys seront contactés pour confirmer leur participation au concours et leur acceptation des conditions générales*. Les données personnelles seront collectées, notamment : nom, prénom, âge, ville et e-mail.

- En cas de refus, la photographie sera retirée du concours et remplacée par une autre photo désignée par le jury.

- En cas d'acceptation, le photographe s'engage à transmettre la photographie en haute définition à l'Office de Tourisme. Celle-ci sera imprimée et exposée à l'Office de Tourisme du 09/10/24 au 17/10/24. Après cette confirmation, la photographie concourra pour remporter la première place. Si l'auteur de la photographie est mineur, une autorisation parentale sera requise. Sans celle-ci, la photo ne sera pas retenue pour la suite du concours.

*1. L'auteur autorise l'Office de Tourisme à utiliser la photographie à des fins promotionnelles, non-commerciales, avec mention du crédit photo pour tous les supports de communications (web, print, affichage...) 2. L'auteur autorise l'impression et l'exposition de sa photo à l'Office de Tourisme. 3. L'auteur autorise l'affichage de son nom, prénom et/ou pseudo lors de l'exposition.

6. DOTATIONS

Chacun des auteurs des photographies sélectionnées remportera le droit d'être affiché à l'occasion d'une exposition se déroulant à l'Office de Tourisme de La Ciotat du 09/10/2024 au 17/10/2024. Tous les auteurs des photos sélectionnées seront également invités à assister au vernissage de l'exposition qui aura lieu le 11/10/2024 pour la remise des lots mis en jeu.

Chaque photographe participant à l'exposition recevra sa photo imprimée en grand format (A2) à la fin de l'exposition, ainsi qu'un tote-bag garni, notamment, d'un livre intitulé "La Ciotat Instantanés" pour une valeur totale de 87,50 € TTC.

De plus, les gagnants du podium recevront :

1er prix : 1 Imprimante Photo Canon Zoemini 2 d'une valeur de 124,99 €

2e prix : 1 Appareil photo instantané Fujifilm Instax Mini 12 d'une valeur de 89,99 €

3e prix : 1 Appareil photo réutilisable KODAK EKTAR H35 Caméra de Film Demi-Format 35 mm d'une valeur de 79,99 €

Article 7 : Retrait des lots.

L'ensemble des lots seront remis aux gagnants lors du vernissage le 11 octobre. Les gagnants seront également annoncés lors du vernissage. En cas d'indisponibilité des gagnants ou de tout autre problème logistique, les lots seront à récupérer directement à l'Office de Tourisme. Les lots qui n'auront pas été retirés au plus tard le 1er octobre 2025 resteront la propriété de l'Office de Tourisme de La Ciotat.

Article 8 : Annulation.

L'office du tourisme de La Ciotat se réserve le droit, pour quelques raisons que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le jeu « Les sports de La Ciotat ». Les participants renoncent à réclamer à l'office du tourisme tout dédommagement résultant de leur participation ou de leur renonciation à participer à la modification ou à l'annulation du jeu.

Article 9 : Droit à l'image.

La participation au jeu objet du présent règlement, vaut autorisation pour l'office du tourisme de La Ciotat d'utiliser des photographies ainsi que les noms des participants dans le cadre de sa communication sur le site internet de l'office du tourisme de la Ciotat ainsi que sur sa page Facebook et sur Instagram .

Article 10: Conservation des données à caractère personnel.

L'office du tourisme de La Ciotat recueille des données à caractère personnel concernant les participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les données personnelles recueillies sont traitées pour la participation au jeu qui se déroulera du 1^{er} juin 2024 à 10 heures au 1^{er} Août 2024 à 23 heures 59. L'office du tourisme de La Ciotat est tenue au secret à l'égard de ces données. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité, auprès de l'office du tourisme de La Ciotat , à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciales. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé sur simple demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité, adressée à l'office du tourisme de La Ciotat bd Anatole France, qui a recueilli ces informations. Dans les conditions prévues par la loi, le participant peut également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer les directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'office du tourisme de La Ciotat, le participant peut s'opposer à ce traitement s'il justifie de raisons propres à sa situation. Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est la Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL), 3 places de Fontenoy, TSA 8715, 75334 Paris CEDEX 07.

Article 11 : Réclamation.

L'office de tourisme de La Ciotat ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. Toute fraude ou non-respect du présent règlement, tout comportement ou propos déplacés ou injurieux, et plus largement tout agissement de nature à perturber le bon déroulement du jeu , sera laissé à la libre appréciation des membres de l'association organisatrice et pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur, sans dédommagement, l'association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être pris en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :Office du tourisme de La Ciotat bd Anatole France 13600 La Ciotat. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire de Marseille.

Article 12 : Dépôt du règlement du jeu concours

Le présent règlement est déposé aux minutes de la Sasu Dicé Musso commissaire de justice 50, Voie Ariane 13600 La Ciotat. Une copie du règlement pourra être adressée gratuitement par mail ou courrier sur simple demande.